

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 057

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 OCT. 2022

Et publication le :

20 OCT. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Objet de la délibération : SUD TDH : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LES BATIMENTS APPARTENANT À LA VILLE

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le Var, une convention de Délégation de Service Public « DSP » a été signée le 1^{er} novembre 2018 entre la société Orange et Var Très Haut Débit « VTHD » filiale du groupe Orange, en vue de confier à cette société, en application de l'article L.1425-1 du CGCT au titre de la participation à l'exécution d'une mission de service public en matière de communications électroniques, la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Département.

L'exécution, de ce contrat nécessitait l'occupation du Domaine privé de la Commune pour la durée de la DSP (soit 25 ans).

C'est dans ce cadre que VTHD, en sa qualité de Déléguataire, est intervenu auprès de la Commune afin d'obtenir la signature d'une convention donnant droit au Bénéficiaire VTHD, et à toute personne mandatée par ses soins de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain concerné par la servitude pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des Eléments du réseau. Cette convention devait notamment permettre le passage des éléments du réseau sur l'emprise du territoire de la Commune, ainsi, en tant que de besoin, permettre le raccordement des usagers dudit Réseau, le bénéfice de ladite convention devant être transféré au Syndicat Mixte Ouvert SUD THD « Déléguant » au terme normal ou anticipé de la DSP.

Madame le Maire indique que par délibération n°2020-022 du 20 juillet 2020 l'assemblée délibérante a autorisé la signature de cette convention.

Madame le Maire informe avoir été sollicité par le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD afin de signer une convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des « Lignes » pour les sites suivants :

- La mairie
- L'école maternelle
- L'école primaire
- La poste

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20221013-DEL2022-057-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Ainsi, dans le cadre de ce déploiement, il s'agit d'autoriser l'opérateur à installer à ses frais, sur les bâtiments de la Ville, le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

L'implantation de ce réseau sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Cette installation permettra de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des Services de communications électroniques.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans (vingt-cinq ans) à compter de sa signature.

A la lecture de ces éléments, et en raison de la finalité visée par la signature de la présente convention Madame la Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-022 du 20 juillet 2020 informant de la signature de la convention donnant droit au Bénéficiaire VTHD, et à toute personne mandatée par ses soins de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain concerné par la servitude pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des Eléments du réseau sur la commune sans contrepartie financière ;

VU le décret n°2009/54 du 15 Janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble ;

CONSIDERANT que l'accès au Domaine privé de la Commune est nécessaire à la mission de service public exercée par le Délégant dans le cadre de la DSP, et à laquelle le Bénéficiaire participe en tant que Déléataire,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette mission de service public rend possible l'accès à tout utilisateur final raccordé au Réseau à une offre à un tarif raisonnable, qu'il n'aurait pu obtenir sans l'intervention publique du Délégant, les parties conviennent que l'Autorisation d'occupation ne donnera pas lieu au versement d'une redevance.

APRES en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : René BONNET, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER) :

- **ARTICLE 1** : D'AUTORISER l'opérateur Syndicat Mixte Ouvert SUD THD d'implanter sur les bâtiments de la Ville et à ses frais un réseau de fibre optique sans contrepartie financière pour la Collectivité ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD à accéder aux différents immeubles selon la liste jointe en annexe et pour tout autre site qui sera identifié par opérateur dans le futur et avec l'accord préalable de la Ville ;
- **ARTICLE 3** : D'AUTORISER LE MAIRE à signer la Convention ci-jointe avec l'Opérateur Syndicat Mixte Ouvert SUD THD d'installation Gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura Bouhommes
Bouhommes

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.